

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57-2025**

Séance du 21 octobre 2025

Date Convocation : 14/10/2025      Date Affichage : 14/10/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPoulos Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

**Absents ayant donné procuration :** Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents non excusés :** Mme ADAM Agnès,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOMASSET

Objet de la délibération : Motion de soutien aux pharmacies rurales

Les communes ont été alertées sur la situation préoccupante des pharmacies rurales. En effet, certains arrêtés nationaux combinés aux carences constatées de médecins généralistes risquent de fragiliser les officines, notamment celles implantées dans les milieux ruraux.

Considérant que les pharmacies assurent des missions essentielles en matière de santé publique,

Considérant que le territoire est déjà fortement pénalisé par la diminution de l'offre de soins, due à la raréfaction des médecins généralistes et de spécialistes,

Considérant qu'il est primordial, pour les communes rurales et leurs habitants, de préserver les pharmacies de proximité qui constituent un maillon indispensable au service public de santé,

Le Conseil Municipal souhaite alerter Monsieur le Préfet sur cette situation préoccupante et l'inviter à relayer auprès des autorités compétentes la nécessité de maintenir et de soutenir les officines rurales, afin de garantir un égal accès aux soins pour tous les habitants du territoire.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,  
Mme Marie-Christine THOMASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20251021-21102025\_572025-DE  
Reçu le 23/10/2025